

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

### LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
10/02/2025	20250210_01	Solidarité avec la population de Mayotte	Approuvée
10/02/2025	20250210_02	Petites villes de demain : validation de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire	Approuvée
10/02/2025	20250210_03	Hôpitaux Drôme Nord – site de Saint-Vallier – convention de mise à disposition du parking en entrée de site	Approuvée
10/02/2025	20250210_04	Recours au service civique	Approuvée
10/02/2025	20250210_05	Débat d'Orientations Budgétaires	Approuvée
10/02/2025	20250210_06	Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus en 2024	Approuvée
10/02/2025	20250210_07	Projet de séjour pédagogique organisé par l'école DUMONTEIL – attribution d'une subvention	Approuvée
10/02/2025	20250210_08	Club de tennis Saint-Vallier Laveyron Sarras– projet de construction de deux pistes de padel – autorisation de demande de subventions	Approuvée
10/02/2025	20250210_09	Acquisition de la parcelle AL131 en complément de l'acquisition des parcelles AL129 et AL130 – acquisition parcelle AL120	Approuvée
10/02/2025	20250210_10	Cession de deux parcelles communales privées - parcelles AB 186 et 189	Approuvée
10/02/2025	20250210_11	Cession de deux parcelles communales privées - parcelles AH 680 et 681	Approuvée
10/02/2025	20250210_12	Achat par la Commune de 10 garages en vue de leur démolition	Approuvée

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 4

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON est arrivé à 19h10 et n'a pas participé à cette délibération

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 23

### Délibération N°2025\_02\_10\_01

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint-Vallier tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal que la commune de Saint-Vallier contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) à la Protection civile
- Faire un don d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) à La Croix rouge

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 23      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'APPROUVER** ce soutien à la population de Mayotte,
- **D'AUTORISER** un don d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) à la Protection civile et un don d'un montant de 500 € (cinq-cents euros) à La Croix rouge
- **D'HABILITER** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÛL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 4

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

David SAH-GOUNON est arrivé à 19h10 et n'a pas participé à cette délibération

Marie-José VALLON s'est absentée de la séance et n'a pas participé à cette délibération

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 18

### Délibération N°2025\_02\_10\_02

#### **OBJET : PETITES VILLES DE DEMAIN : VALIDATION DE LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE**

**Nomenclature : 8.5 Politique de la Ville, habitat, logement**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le programme Petites villes de demain doit donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Ce programme constitue ainsi une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques. En 2022, la commune de Saint-Vallier a signé avec l'Etat une convention validant son adhésion au programme Petites Villes de Demain.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Il convient désormais de signer **une convention plus opérationnelle avec l'Etat visant à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation de Territoire**. Cette convention se traduit par une douzaine de fiches-actions que la commune a souhaité très opérationnelles et adaptées aux moyens humains et financiers de la commune :

### **Orientation stratégique 1 : Transformer la ville et ses espaces publics en les adaptant aux enjeux de demain**

- 1.1. Mettre en place le Site Patrimonial Remarquable (SPR)
- 1.2. Engager la phase opérationnelle de la requalification du site Chatain
- 1.3. Amorcer la transformation du pôle Gare
- 1.4. Initier la mutation du patrimoine dormant
- 1.5. Déminéraliser et transformer les espaces publics

### **Orientation stratégique 2. Poursuivre la rénovation intégrée de l'habitat et diversifier l'offre de logements**

- 2.1. Mettre en place un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat
- 2.2. Poursuivre le Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC)
- 2.3. Engager une action pour résoudre le problème des périls

### **Orientation stratégique 3. Redynamiser la commune par un développement commercial attractif et cohérent**

- 3.1. Redéfinir les linéaires prioritaires et mettre en œuvre une stratégie adaptée
- 3.2. Accompagner et aider les propriétaires de locaux commerciaux

### **Orientation stratégique 4. Maintenir un haut niveau de services pour répondre aux besoins de la population**

- 4.1. Développer la mise en tourisme du Rhône
- 4.2. Poursuivre la densification de l'offre au sein de France Services

Cette convention permet aussi la validation du périmètre de l'ORT qui englobe tout le centre ancien de Saint-Vallier (périmètre du SPR), ainsi que l'emprise des projets en lien direct avec les problématiques de centralité de la ville (Site Chatain et pôle Gare).

Dans une démarche de cohérence territoriale, cette convention sera également signée avec la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, aussi porteuse en direct de certaines fiches en fonction de ses compétences (habitat, accompagnement des commerçants, étude concernant le Pôle Gare), ainsi qu'avec le Département de la Drôme.

#### **Après en avoir délibéré,**

**Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 3**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention ORT à intervenir avec l'Etat, le Département de la Drôme et la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, ainsi que les fiches-actions et le périmètre,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÛL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 4

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 24

### Délibération N°2025\_02\_10\_03

**OBJET : HOPITAUX DROME NORD – SITE DE SAINT-VALLIER – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PARKING EN ENTREE DE SITE**

**Nomenclature : 4.1.2 Autres délibérations**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

La communauté de communes porte une politique santé en faveur de l'accès aux soins depuis plusieurs années. Elle œuvre pour faciliter l'installation de nouveaux médecins généralistes et a ouvert un centre de santé à Saint-Rambert-d'Albon, dans lequel sont salariés des professionnels de santé dont plusieurs médecins. Dans le cadre d'un Contrat Local de Santé, la communauté de communes soutient aussi les projets des professionnels et des associations via un dispositif d'appel à projets, accompagne les projets de prévention, gère une Maison des internes, etc.

Depuis plusieurs années, l'ensemble des élus et collectivités locales s'inquiétaient du devenir du site de St Vallier. Le site bénéficie d'atouts précieux et constitue un maillon essentiel de l'offre de soins aux habitants du territoire.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Un projet de modernisation et de redynamisation du site a été réfléchi et travaillé avec deux volets :

- Un volet sur l'offre de soins, avec l'affirmation de la nécessité de conserver les services actuels et de les renforcer avec notamment la demande d'un scanner
- Un volet sur l'optimisation du site et la démolition et reconstruction d'une partie des bâtiments, car des bâtiments non fonctionnels entraînent une diminution de la qualité d'accueil et de soins des patients et une perte d'attractivité pour les personnels médicaux. C'est donc essentiel pour assurer la pérennité du site dans le temps.

Dans ce cadre, la communauté de communes avait acquis les parcelles sur lesquelles est aujourd'hui situé le parking en entrée de site des HDN et y a conduit les travaux de démolition ; Compte tenu des règles des financements obtenus, la communauté de communes doit rester propriétaire pendant au moins 9 ans du site. De plus la collectivité restera propriétaire des ombrières qu'elle a investi dans le parking. Il convient donc de définir les conditions de mise à disposition du parking aux HDN.

La convention annexée à la présente délibération expose les modalités de mise à disposition du parking aux HDN et concernant spécifiquement la commune de Saint-Vallier, son engagement à assurer l'entretien courant du site : espaces verts, entretien des noues et collecte des déchets. La collectivité mettra des agents des services techniques à disposition pour effectuer ces missions.

Il est précisé que la mise à disposition du site s'effectuera à titre gratuit.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du parking des HDN en entrée de site ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ;
- **HABILITE** Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 4

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 24

### Délibération N°2025\_02\_10\_04

#### **OBJET : RECOURS AU SERVICE CIVIQUE**

**Nomenclature : 4.4 Autres catégories de personnels (vacataires...)**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé,

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 24      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la mise en place du dispositif de service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de la Solidarité citoyenne à compter du 01 avril 2025 pour une durée de 6 mois. Le temps de travail sera de 24 heures hebdomadaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale ;
- **HABILITE** Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 4

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 24

**Délibération N°2025\_02\_10\_05**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

**Nomenclature : 7.1 Décisions budgétaires**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

## Rapport d'orientations budgétaires 2025

**Sommaire**

**- Préambule**

**a) Cadre Juridique (Rappel)**

**b) Contexte Economique**

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- **Aperçu de l'environnement macro-économique**
- **Principales mesures relatives aux collectivités locales**
- **Orientations budgétaires (Bilan 2024 et prospectives 2025)**

## **PREAMBULE**

### **Objectifs du DOB et dispositions légales**

#### **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

#### **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus. En cas d'absence de DOB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

#### **Délai :**

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions (pour toutes les collectivités et tous les établissements en M 57)
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

### **Rapport d'orientation budgétaire**

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.

- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

Nouvelle obligation depuis la loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

### Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

### Compte-rendu de séance et publicité

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

### Aperçu de l'environnement macro-économique

**Les perspectives économiques mondiales : une croissance mondiale stabilisée et un reflux de l'inflation**

L'économie mondiale s'est stabilisée au premier semestre 2024 avec une croissance estimée à 3,2% en taux annualisé. La baisse de l'inflation a permis de soutenir les dépenses des ménages, contrebalançant ainsi les effets des politiques monétaires restrictives et des incertitudes concernant la guerre en Ukraine et l'évolution des conflits au Moyen-Orient.

Aux États-Unis, la croissance s'est renforcée au deuxième trimestre de 2024, la consommation privée étant soutenue par des gains de salaires réels dus en partie à la baisse de l'inflation. La croissance du PIB a été elle aussi relativement robuste dans plusieurs autres économies avancées, dont le Canada, l'Espagne et le Royaume-Uni. En revanche, les résultats récents ont été moins favorables dans d'autres économies avancées, notamment l'Allemagne, où la faiblesse de la confiance a entraîné une hausse des taux d'épargne des ménages comme des entreprises et où l'activité industrielle a fléchi. Dans les économies de marché émergentes, les profils de croissance varient également.

La croissance mondiale devrait se stabiliser en 2025 à 3,2%. La poursuite de l'assouplissement des politiques monétaires parallèlement au recul de l'inflation soutiendrait l'investissement privé en 2025.

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

Par ailleurs, la diminution de l'inflation donnerait un élan supplémentaire à la croissance des revenus réels et tirerait vers le haut la consommation privée dans de nombreuses économies.

### La situation économique au plan national : un rythme de croissance modéré

Au printemps 2024, l'économie française a continué de croître sur un rythme modéré (+0,2%), portée par le commerce extérieur et les dépenses publiques.

Parallèlement, l'investissement privé se replie et la consommation peine à redémarrer, malgré les gains de pouvoir d'achat permis par la désinflation. Le climat des affaires a connu un été agité, les anticipations des entreprises fluctuant nettement au gré des incertitudes politiques. D'ici la fin de l'année, la consommation des ménages reprendrait un peu d'élan et les prix de l'immobilier cesseraient de baisser.

6 sur 76      Zoom automatique

**Tableau 1. La croissance mondiale devrait se maintenir à un niveau proche de son rythme récent**

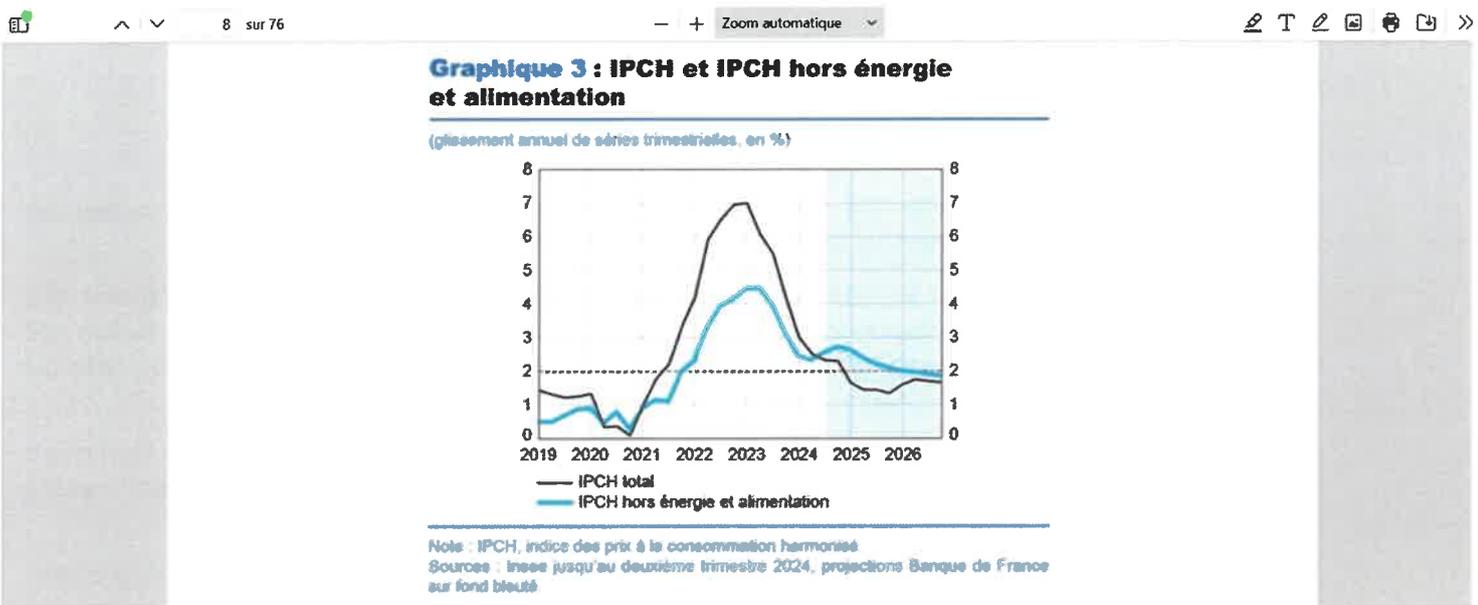
	2023	2024		2025	
		Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai	Prévisions intermédiaires	Différence par rapport aux prévisions de mai
Monde	3.1	3.2	0.1	3.2	0.0
G20*	3.4	3.2	0.1	3.1	0.0
Australie	2.0	1.1	-0.4	1.8	-0.4
Canada	1.2	1.1	0.1	1.8	0.0
Zone euro	0.5	0.7	0.0	1.3	-0.2
Allemagne	-0.1	0.1	-0.1	1.0	-0.1
France	1.1	1.1	0.4	1.2	-0.1
Italie	1.0	0.8	0.1	1.1	-0.1
Espagne <sup>2</sup>	2.5	2.8	1.0	2.2	0.2
Japon	1.7	-0.1	-0.6	1.4	0.3
Corée	1.4	2.5	-0.1	2.2	0.0
Mexique	3.2	1.4	-0.8	1.2	-0.8
Turkiye	5.1	3.2	-0.2	3.1	-0.1
Royaume-Uni	0.1	1.1	0.7	1.2	0.2
États-Unis	2.5	2.6	0.0	1.6	-0.2
Argentine	-1.8	-4.0	-0.7	3.9	1.2
Brazil	2.9	2.9	1.0	2.6	0.5
Chine	5.2	4.9	0.0	4.5	0.0
Inde <sup>3</sup>	8.2	6.7	0.1	6.8	0.2
Indonésie	5.0	5.1	0.0	5.2	0.0
Russie	3.6	3.7	1.1	1.1	0.1
Arabie Saoudite	-0.7	1.0	1.2	3.7	-0.4
Afrique du Sud	0.7	1.0	0.0	1.4	0.0

À l'inverse, les entreprises continueraient de freiner leurs investissements. Dans ce contexte, la croissance française, soutenue ponctuellement par les Jeux Olympiques et Paralympiques à l'été s'établirait à + 1,1 % sur l'ensemble de l'année 2024.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle, avec une progression de la consommation des ménages, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels. Au deuxième trimestre 2024, le taux de chômage atteint 7,3 % de la population active. Sa baisse s'est accentuée début et fin 2020 : du fait des deux confinements généralisés de la population, nombre de personnes sans emploi n'ont pas recherché d'emploi et ne peuvent être considérées comme au chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Dans le projet de loi de finances pour 2025 transmis par le Gouvernement au Haut Conseil des Finances Publiques début octobre, l'hypothèse de croissance retenue pour 2025 est de 1,1%.

L'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé continue de décliner, passant de + 4,2 % au dernier trimestre 2023 à + 2,5 % au deuxième trimestre 2024 (cf. graphique ci-dessous). Elle s'établissait à + 2,7 % au mois de juillet 2024, à + 2,2 % en août et à +1,5% en septembre. C'est la première fois depuis trois ans que l'inflation française repasse sous la barre des 2%. Ce reflux a été favorisé par de moindres hausses des prix alimentaires et des produits manufacturés, qui se situent respectivement à + 1,4 % et + 0,5 % en juillet 2024. L'évolution des prix de l'énergie serait marquée par la baisse annoncée de - 15 % des tarifs réglementés de vente de l'électricité en février 2025. L'inflation des services, à + 3,1 % en juillet 2024, a entamé sa phase de décrue et devrait, après une interruption transitoire au second semestre 2024, poursuivre son repli en 2025.



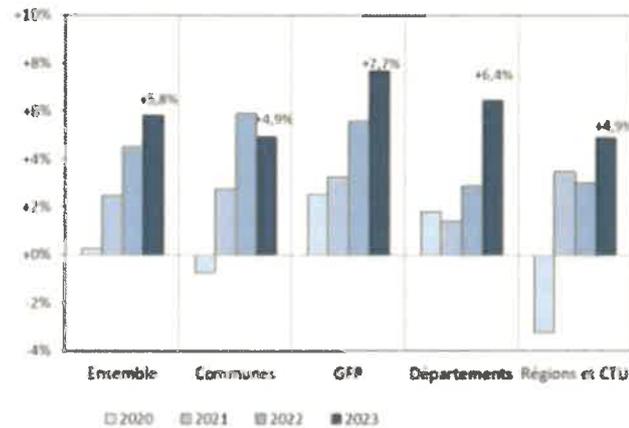
Selon les prévisions du Gouvernement (Mais l'on sait ce que valent les prévisions des récents gouvernements), l'inflation devrait atteindre 2,1% en moyenne sur l'année 2024 avant de poursuivre sa décrue en 2025 (1,8%).

### La situation financière des collectivités locales en 2023 : des situations contrastées

En 2023, les dépenses de fonctionnement enregistrées dans les budgets principaux des collectivités locales progressent de + 5,8% après une augmentation déjà soutenue en 2022 de + 4,5% dans un contexte d'inflation marquée. En intégrant les budgets annexes, les dépenses consolidées de fonctionnement des collectivités locales affichent une augmentation de + 6,3% en 2023, après + 5% en 2022.

Les dépenses de fonctionnement ont vivement progressé en 2023 pour tous les niveaux de collectivités : +4,9% pour les communes et +7,7% pour les EPCI à fiscalité propre. Les départements et les régions et collectivités territoriales uniques (CTU) affichent respectivement des hausses de +6,4% et +4,9%.

**GRAPHIQUE 3 - TAUX DE CROISSANCE ANNUEL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT, SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITE**



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Comme en 2022, deux postes de dépenses sont principalement impactés par la reprise de l'inflation : les charges de personnel et les achats et charges externes.

Les charges de personnel ont sensiblement progressé en 2023 (+4,7%) mais légèrement moins vite qu'en 2022 (+5,1%). Après plusieurs années d'évolution modérée des prix, l'inflation a fortement accéléré ce qui a amené une revalorisation automatique du SMIC au 1er mai 2023 (après celle du 1er janvier 2023).

L'augmentation de la valeur du point a également joué un rôle majeur dans cette progression avec l'effet en année pleine de la revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022 et l'impact sur 6 mois de l'augmentation de +1,5% au 1er juillet 2023.

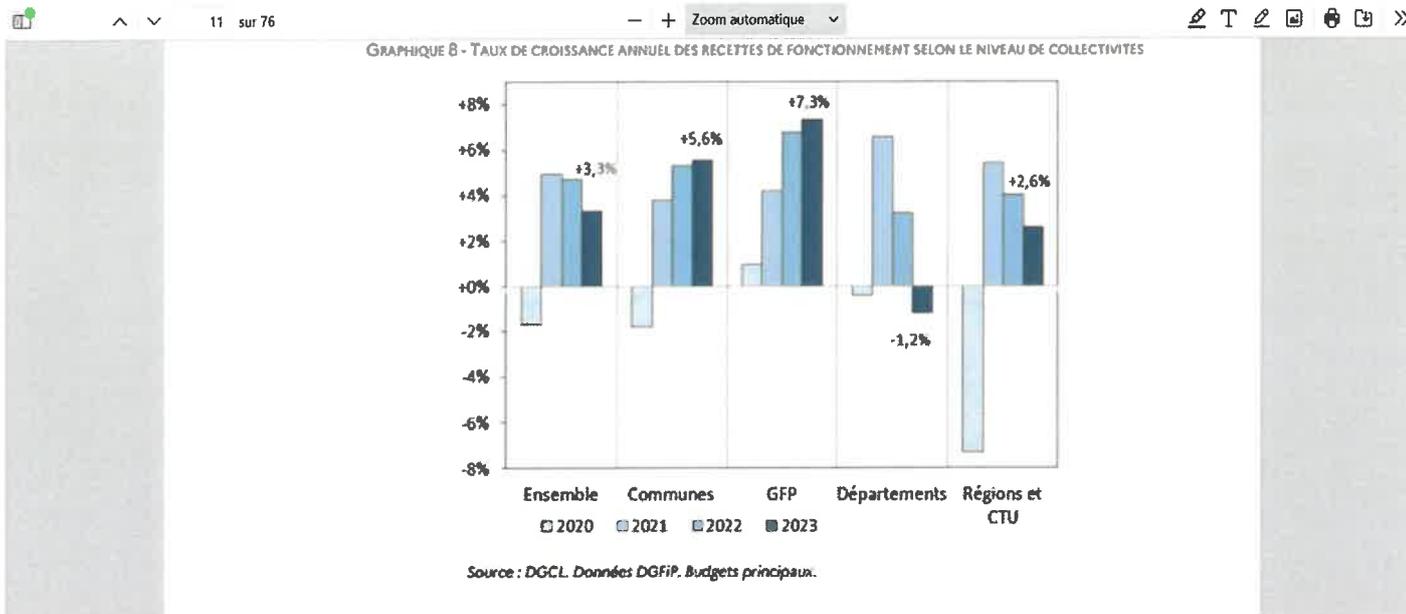
Conséquence de la forte augmentation de certains prix, les achats et charges externes progressent nettement à hauteur de +9,6 % après déjà +8,8% en 2022 et +5,6% en 2021. Ainsi, l'accroissement des dépenses en énergie (+29,3% après +22,4% en 2022) des communes de 500 habitants et plus, bien que limité par les mécanismes du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité a été particulièrement fort en 2023, comme celui des dépenses d'alimentation (+12% après +10,9% en 2022) ou de transports (+9,6% contre +28,2% en 2022) pour l'ensemble des communes.

Dans le contexte de hausse des taux d'intérêt, les charges financières progressent nettement en 2023 (+ 29,4 %) après une petite décennie de baisse et ceci pour tous les niveaux de collectivités. Malgré cette forte augmentation, ces charges restent à un niveau inférieur au montant atteint précédemment (- 14,5 % depuis 2014). Elles ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnement, contre 2,7% en 2014, et s'élèvent à 11 % de l'épargne brute contre 17 % en 2014. L'accroissement des taux d'intérêt, sensible depuis 2022, renchérit à la fois les nouveaux emprunts et la partie du stock de dette indexé.

**GRAPHIQUE 5 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

EN EVOLUTION

EN MILLIARDS D'EUROS



En 2023, pour l'ensemble des collectivités locales, les recettes de fonctionnement ont augmenté de + 3,3 % soit un rythme moindre que celui des années précédentes (+ 4,7 % en 2022 et + 5,0 % en 2021). Ces trois années de hausse font suite à deux années plus contrastées : + 2,6 % en 2019 et - 0,6 % en 2020 (graphique 8). L'augmentation demeure plus marquée dans le secteur communal (+ 7,3% pour les groupements à fiscalité propre et + 5,6 % pour les communes). Elle est plus modérée pour les régions et les CTU (+ 2,6 %) et dans le cas des départements, les recettes de fonctionnement se replient (-1,2%).

Sous l'effet de la revalorisation des bases (en fonction de l'inflation), les impôts et taxes augmentent globalement de +2,8% après +4,8% en 2022. La fraction de TVA est la ressource la plus dynamique (+24,2%) du fait de la compensation de la suppression de la CVAE pour les EPCI à fiscalité propre. A l'opposé, les recettes de DMTO sont en net repli (-21,8% pour les seuls départements), en lien avec le recul du nombre de transactions immobilières et du prix au m<sup>2</sup> de ces transactions.

L'enveloppe des concours financiers de l'État a augmenté de +1,9% à 37,8 Md€ après + 0,6 % en 2022 et + 5,6 % en 2021. La seule DGF s'accroît en 2023 de +1,2 % pour l'ensemble des collectivités (à noter qu'en 2024, la progression de la DGF est également de +1,2%). Depuis 2019, la DGF de l'ensemble des collectivités s'est accrue de + 1,8 %.

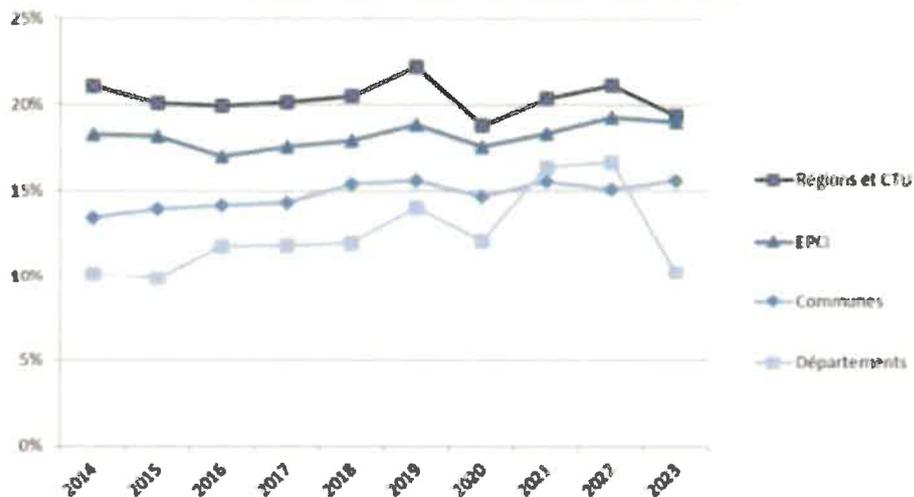
Les recettes provenant des ventes de biens et services (redevances, recettes tarifaires ou domaniales), augmentent de + 6,9 % après deux années déjà très favorables portées notamment par les effets post-covid de la reprise des services et de leur facturation : + 12,5 % en 2022 et + 13,8 % en 2021. À 11,8 milliards d'euros, elles dépassent ainsi le montant atteint avant la crise sanitaire. Elles ne constituent toutefois qu'une part modeste des recettes de fonctionnement des collectivités locales.

L'épargne brute des collectivités locales, solde entre recettes et dépenses de fonctionnement, recule de - 9 % à 35,1 Mds d'euros en 2023. Les évolutions sont toutefois hétérogènes en fonction des strates de collectivités locales. Ainsi l'épargne brute du secteur communal progresse de 1,6 Md€ (+7,9%) alors que celle des régions perd près de 0,4 Md€ (- 5,9 %) et celle des départements diminue de 4,7 Md€ (soit une baisse de près de 40%).

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

L'épargne nette, égale à l'épargne brute défalquée des remboursements de dette, est de 20,3 Mds d'euros, marquant une baisse de - 15,4 % en 2022. Le recul de l'épargne brute et la hausse des remboursements de dettes (+ 1,7 %) expliquent cette évolution.

**GRAPHIQUE 12 - TAUX D'ÉPARGNE BRUTE SELON LE NIVEAU DE COLLECTIVITÉ  
 (ÉPARGNE BRUTE / RECETTES DE FONCTIONNEMENT)**

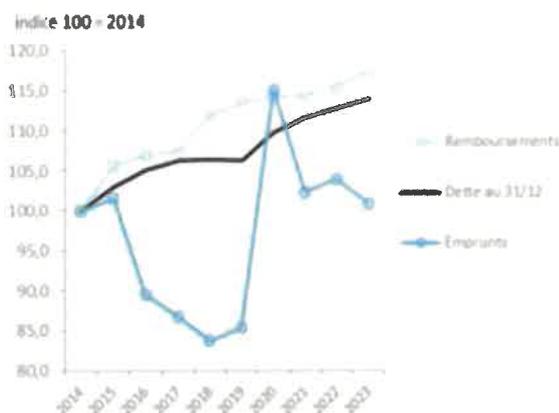


En 2023, dans le contexte de la hausse des prix, les dépenses d'investissement augmentent de + 6,7 % faisant suite aux + 6,8 % de 2022 et aux + 5,8 % de 2021. La progression des investissements en volume, en déduisant l'effet prix, serait de moindre ampleur. Comme en 2022, ce sont les dépenses d'équipement qui présentent la plus forte hausse (+8,1%), notamment celles des communes (+10%).

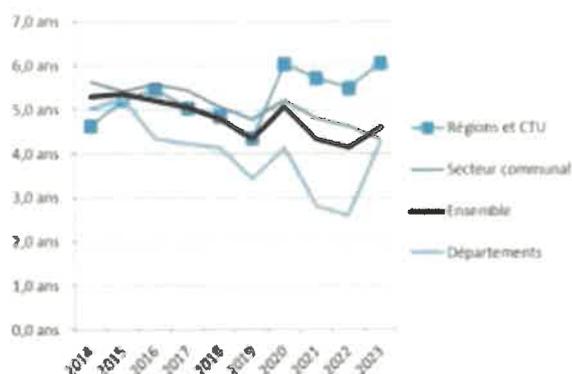
En raison de la baisse de leur autofinancement (brut et net) et de l'accroissement de leurs dépenses d'investissement, les collectivités locales ont enregistré un besoin de financement de 4 milliards d'euros pour la première fois depuis 2020 (elles étaient en excédent de financement de 1,7 milliards d'euros en 2022 et de 2,5 milliards d'euros en 2021). En 2023, tous les types de collectivités sont en situation de besoin de financement, faible pour le bloc communal (-0,2 Md€) et plus important pour les départements (- 2,1 Md€) et les régions et collectivités territoriales uniques (- 1,7 Md€ après déjà trois ans à ce niveau).

Le stock de dette a augmenté pour la quatrième année consécutive (+ 1 % comme l'an dernier) et de + 7% depuis la crise sanitaire. L'augmentation du stock de dette et surtout la baisse de l'épargne brute entraînent une hausse du délai de désendettement des collectivités locales de + 0,5 an. La dégradation est particulièrement sensible pour les départements qui retrouvent leur niveau des années 2016-2018 et pour les régions et CTU dont la situation est la plus défavorable observée depuis 2014. Par contre, le secteur communal améliore son délai de désendettement qui n'a jamais été aussi favorable depuis 2014.

GRAPHIQUE 16 - ÉVOLUTION DES ÉLÉMENTS DE LA DETTE



GRAPHIQUE 17 - DELAI DE DESENETTEMENT (DETTE / EB)



Source : DGCL. Données DGFiP. Budgets principaux.

Une contribution des collectivités locales au déficit et à la dette publique qui reste stable jusqu'en 2023

Pour rappel, les collectivités locales sont dans l'obligation de voter leurs budgets en équilibre. Ce qui signifie que l'emprunt est réservé au financement des dépenses d'investissement. Par conséquent, les collectivités locales apportent une contribution structurellement limitée au solde des administrations publiques.

En 2021 et 2022, les collectivités ont dégagé un excédent de financement respectivement de 4,5 et 3 Md€ contribuant ainsi à réduire le déficit public.

Tableau 1 - Capacité (+) ou besoin (-) de financement des administrations publiques

	en milliards d'euros				
	2019	2020	2021	2022	2023
Administrations publiques centrales (État + ODAC)	-67,8	-154,9	-144,5	-133,0	-157,2
Administrations de Sécurité sociale	+12,1	-48,3	-19,7	+8,2	+13,2
<b>Administrations publiques locales</b>	<b>-2,5</b>	<b>-3,9</b>	<b>-0,9</b>	<b>-1,1</b>	<b>-9,9</b>
<i>dont : collectivités locales</i>	<i>+0,0</i>	<i>-0,1</i>	<i>+4,5</i>	<i>+3,0</i>	<i>-5,5</i>
<i>organismes divers d'administration locale</i>	<i>-2,5</i>	<i>-3,8</i>	<i>-5,4</i>	<i>-4,0</i>	<i>-4,4</i>
<b>Total Administrations publiques</b>	<b>-58,2</b>	<b>-207,1</b>	<b>-165,1</b>	<b>-125,8</b>	<b>-153,9</b>
Déficit public notifié (au sens du traité de Maastricht, en % du PIB)	-2,4	-8,9	-6,6	-4,7	-5,5

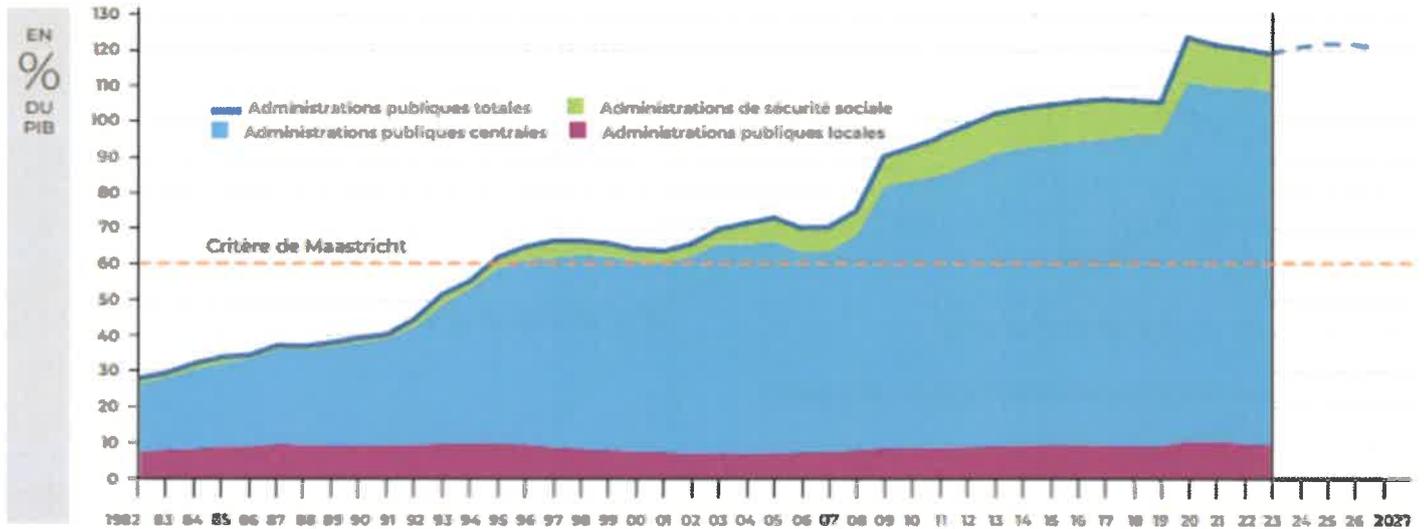
Cette tendance s'est inversée en 2023 avec un besoin de financement de 5,5 milliards d'euros sous l'effet d'un ralentissement de la croissance des produits de fonctionnement (en raison notamment de la chute des DMTO des départements) et d'une forte augmentation des dépenses d'investissement.

Néanmoins, l'impact de ce besoin de financement est extrêmement limité sur la dette des collectivités locales. Cette dernière est stable dans le temps et représente moins de 10% du produit intérieur brut.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

## La dette des administrations publiques

© La Banque Postale



Source : Insee (Comptes nationaux) jusqu'en 2023 puis programme de stabilité 2024-2027 (avril 2024)

### La situation financière au niveau des communes en 2023

Les dépenses de fonctionnement augmentent toujours en 2023 : + 4,9% après + 5,9% en 2022 et + 2,7% en 2021.

Ce sont les achats et charges externes qui ont la croissance la plus marquée avec une progression de +8,4%. 50% de cette hausse est concentrée sur les dépenses énergétiques (électricité, gaz, carburants et combustibles). Les frais de personnel continuent de progresser (+4,7% en 2023 après +3,6% en 2022) avec en particulier les effets des revalorisations du point d'indice de la fonction publique et du SMIC. En lien avec la hausse des taux d'intérêt, les charges financières sont en forte progression (+16,7%) mettant fin à sept années de baisse.

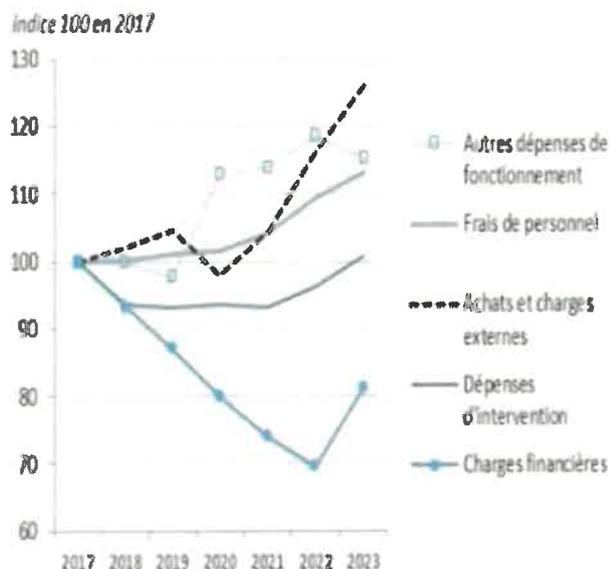
Globalement, les recettes de fonctionnement des communes progressent de +5,6% en 2023 contre +5,3% en 2022. Ce sont les impôts directs (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

taxe sur les locaux vacants...) qui soutiennent le plus fortement cette tendance avec une augmentation de +7,4%. Cette progression est liée en particulier à la revalorisation des bases de taxe foncière compte tenu de leur indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé. Ainsi l'augmentation du foncier bâti atteint +9,8% en 2023 avec un effet base de +6,8% et un effet taux de +2,8% (l'effet taux est de +1,1% hors ville de Paris.

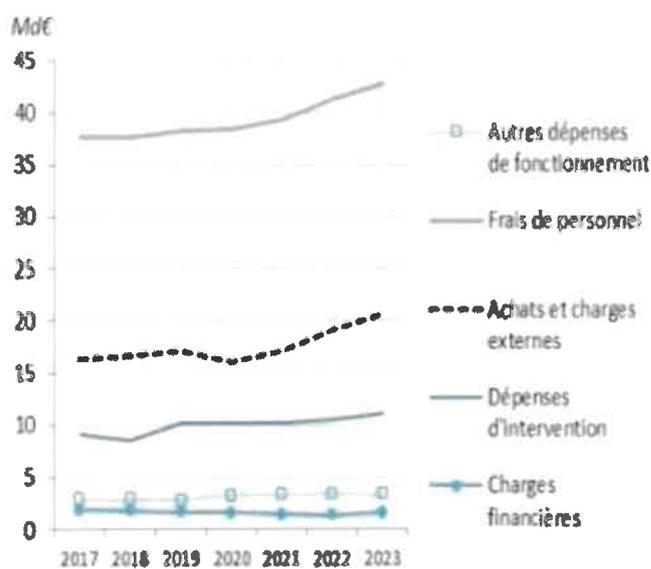
À l'opposé, l'année 2023 a été marquée par un reflux des transactions immobilières, les droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes étant en fort recul (-17,7%). Cette baisse est particulièrement marquée dans les communes de plus de 5 000 habitants avec une diminution comprise entre -22% et -25% selon la strate, la plus forte baisse (-25%) étant pour les communes de 50 000 habitants à 100 000 habitants.

GRAPHIQUE 2 – LES DIFFERENTES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

2 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



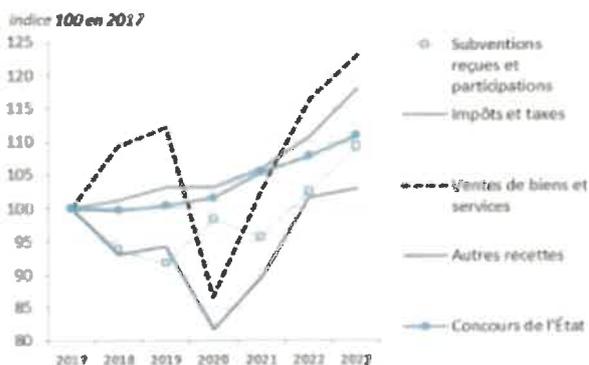
2 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



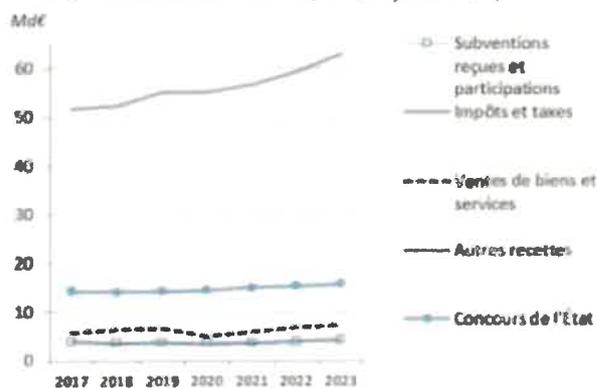
Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

GRAPHIQUE 6 – LES DIFFERENTES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES COMMUNES

6 a - Évolution depuis 2017 (à champ constant)



6 b - En Milliards d'euros (à champ courant)



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles.

L'augmentation des recettes de fonctionnement étant, en valeur, plus rapide que celle des dépenses, l'épargne brute des communes progresse en moyenne de +9%.

Cette progression s'accompagne de rythme d'évolution nettement différenciés selon la taille des communes.

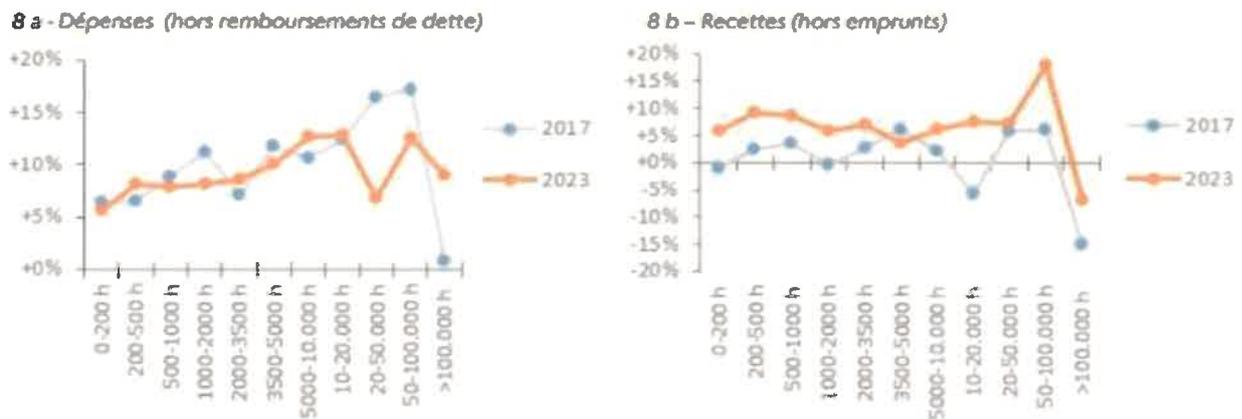
Ainsi, l'épargne brute est en hausse surtout pour les communes moyennes, celles de 10 000 à 20 000 habitants avec +8,3% et de 20 à 50 000 habitants avec +12%. Pour les communes de plus de 100 000 habitants, la croissance de l'épargne brute est de +23%, mais hors Paris, elle n'est plus que de 9,6%.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Les dépenses d'investissement hors remboursement de la dette ont augmenté en 2023 de +9,4% après +10,7% en 2022. En excluant Paris de l'analyse par strates, les dépenses d'investissement hors dette sont en hausse quelle que soit la strate de taille de communes.

La plus forte progression concerne les communes de 5 000 à 20 000 habitants et celles de 50 000

**GRAPHIQUE 8 – TAUX DE CROISSANCE DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES SELON LEUR TAILLE (hors Paris)**



Lecture : En 2023, les dépenses d'investissement des communes de 20 000 à 50 000 habitants ont augmenté de +6,9%. En 2017 (donc au même stade du cycle électoral, dans le cycle précédent) elles avaient augmenté de +16,5%.  
Source : DGCL. Données DGFIP, Comptes de gestion - budgets principaux

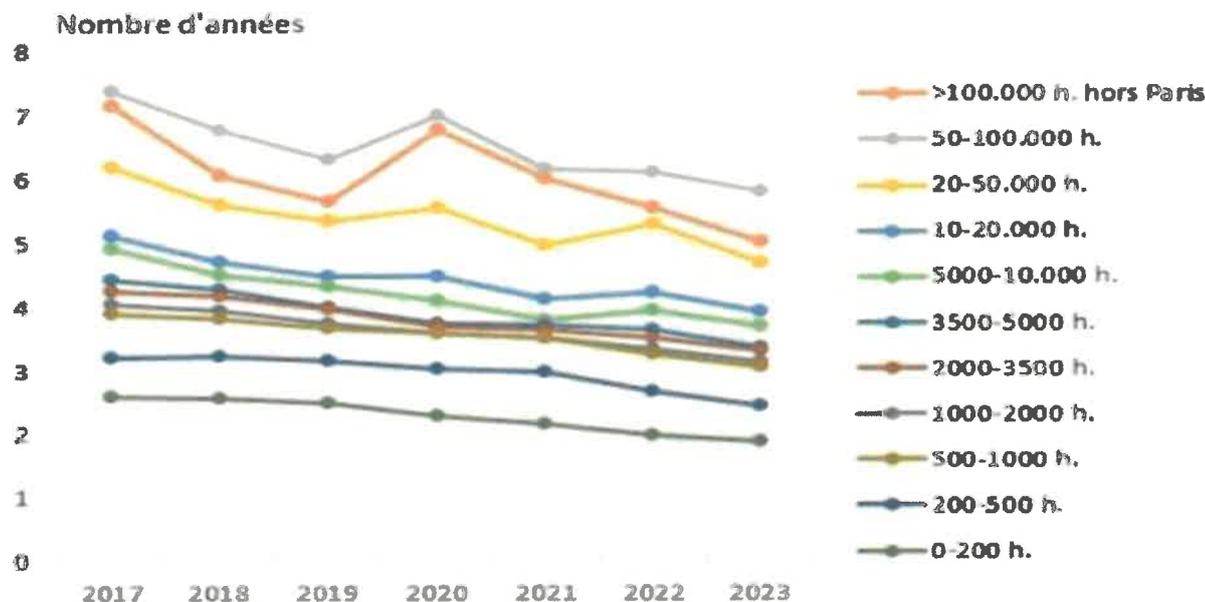
habitants à 100 000 habitants.

La bonne tenue de l'épargne brute (progression de +9%) permet donc de soutenir l'investissement des communes mais également de limiter le recours à l'emprunt.

L'encours de dette est stable en 2023, avec une baisse de -0,1%. La capacité de désendettement s'établit quant à elle à 4,5 années en moyenne sur l'ensemble des communes. Cet indicateur est en repli de 0,4 année par rapport à 2022.

Actualisation des perspectives pour le secteur communal : vers un décrochage de l'autofinancement en 2024 et une augmentation du besoin de financement.

10 b - Délai de désendettement depuis 2017, par strate de population



Source : DGCL. Données : DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux, montants en opérations réelles

En 2023, les communes dans leur ensemble ont conservé leurs marges d'autofinancement dans un contexte inflationniste tendu grâce à la bonne dynamique de leurs recettes de fonctionnement (revalorisation des bases de taxe foncière notamment).

Cette tendance devrait s'inverser en 2024. L'épargne brute se réduirait de 7,8% pour s'établir à 13,5 Md€ contre 14,7 Md€ en 2023. L'épargne nette s'élèverait à 7,3 Md€ (8,2 Md€ en 2022) et permettrait de financer le quart des dépenses d'investissement communal.

Cette baisse d'autofinancement s'expliquerait par le maintien d'une dynamique élevée de croissance des dépenses de fonctionnement. Ces dernières devraient progresser de +4,4% en 2024 (+4,9% en 2023) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait les différentes revalorisations salariales de l'exercice 2023 en année pleine (revalorisations du point d'indice et du SMIC).

La croissance des recettes fiscales en revanche ralentirait fortement (+2,5% contre 5,6% en 2023), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023 (+3,9% contre +7,1% en 2023) et une nouvelle diminution des droits de mutation à titre onéreux.

Le niveau d'épargne brute permettrait tout de même de maintenir une politique volontariste en matière d'investissement. Les dépenses d'équipement des communes devraient progresser pour la quatrième année consécutive (+8,3% selon la Banque Postale après +9,4% en 2023).

Enfin, l'encours de dette serait quant à lui en légère progression (+1,4%) et devrait représenter 4,9 années d'épargne brute contre 4,5 années au 31 décembre 2023.

## Contexte d'élaboration du budget primitif 2025

### La trajectoire des finances publiques : un effort de redressement des comptes publics de 60 Md€ en 2025

Le déficit public pour 2023 s'établit à 154 milliards d'euros, soit 5,5% du produit intérieur brut (PIB) après 4,8% en 2022 et 6,6% en 2021. Il est sensiblement supérieur à la prévision du Gouvernement qui tablait sur 4,9% du PIB, ce qui correspond à un écart de 15,8 milliards d'euros.

Cette différence s'explique principalement par le ralentissement de la croissance économique à la fin de l'année 2023 et par une baisse plus rapide qu'attendue de l'inflation, ce qui a impacté négativement les recettes fiscales (TVA notamment). Ces dernières progressent seulement de +,03% en 2023 contre + 7,9% en 2022.

La France fait partie des 7 pays pour lesquels le Conseil de l'Union Européenne a décidé d'ouvrir une procédure de déficit excessif (les autres pays sont : la Belgique, l'Italie, la Hongrie, Malte, la Pologne et la Slovaquie) en juillet dernier. Ces pays sont tenus de présenter à l'automne 2024 un plan budgétaire de retour à l'équilibre à moyen terme (plan de 4 à 7 ans). Sur cette base, la Commission Européenne peut formuler des contre-propositions pour chaque État membre. Les pays en situation de déficit excessif sont tenus de réduire leur déficit public d'au moins 0,5 point de PIB par an.

Selon les dernières prévisions du Gouvernement, le déficit public continuerait de se creuser en 2024 et atteindrait 6,1%. Il pourrait même dépasser les 7% en 2025 sans aucune mesure correctrice. Le Gouvernement souhaite endiguer cette trajectoire budgétaire et a pour objectif de ramener le déficit public à 5% en 2025 et prévoit un retour à des comptes publics normalisés (déficit public inférieur à 3% du PIB) à l'horizon 2029 (contre 2027 dans le programme de stabilité présenté en avril dernier à la Commission Européenne).

Cette réduction de déficit public nécessitera un effort budgétaire de 60 Md€. Pour y parvenir le gouvernement propose de combiner des baisses de dépenses (40 Md€) et des hausses d'impôts (20 Md€) qui viendront d'une contribution exceptionnelle demandée aux très grandes entreprises (surtaxe de l'impôt sur les sociétés) et aux ménages "les plus fortunés".

Sur les 40 milliards d'euros d'économies budgétaires, environ la moitié reposerait sur les administrations d'État. Les autres niveaux d'administrations publiques seraient également concernés. La sécurité sociale en premier lieu, sur qui porterait un tiers de l'effort, soit pas loin de 15 Md€ via une réduction de la dynamique des dépenses de l'assurance maladie et le décalage de l'indexation des pensions de retraite de janvier à juillet 2025. Enfin, les collectivités locales seraient mises à contribution à hauteur de 5 Md€. L'objectif de l'État est de limiter la dynamique des dépenses des collectivités locales alors que celles-ci sont par définition vertueuses puisqu'elles ne peuvent pas avoir de déficit de fonctionnement.

### Les prescriptions de la Cour des Comptes pour faire participer les collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics

La Cour des Comptes a rendu publiques le 2 octobre ses propositions d'économies pour faire participer les collectivités locales au redressement des comptes publics. Il s'agit de propositions clés en main pour le « nouveau gouvernement constitué afin de lui permettre, ainsi qu'au Parlement, de s'en saisir dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2025 ».

Pour les magistrats financiers, l'accélération des dépenses et du besoin de financement des collectivités en 2024, nécessite de prendre des mesures.

La première cible de la Cour des Comptes concerne la masse salariale des collectivités locales. Elle plaide pour la « maîtrise de l'évolution des effectifs des collectivités », avec une réduction de 100 000 postes, soit le « retour progressif des effectifs des collectivités à leur niveau du début des années 2010 ».

En ne remplaçant qu'une partie des agents partant à la retraite, près de 4,1 Md€ d'économies pourraient être atteints par an à partir de 2030. Un effort de mutualisation est également demandé par les magistrats financiers, notamment en ayant recours à la massification des achats, en mutualisant les circuits d'achats entre collectivités et modulant les dotations de l'État en fonction de l'intégration communes / EPCI à fiscalité propre sur chaque territoire.

Les magistrats financiers se sont également penchés sur le plafonnement de certaines recettes des collectivités locales. Ils considèrent que le ralentissement de l'évolution de leurs recettes est un moyen efficace d'action pour réguler le niveau de leurs dépenses en raison des règles d'équilibre budgétaire applicables au secteur public local. La Cour des Comptes préconise notamment l'arrêt de la revalorisation automatique des bases de fiscalité directe locale et un écrêtement de la dynamique de des fractions de TVA des collectivités locales afin de les réaffecter au budget de l'État.

Enfin, la Cour des Comptes préconise également une rationalisation des concours de l'État à l'investissement local afin de « concilier maîtrise de la dépense et augmentation des investissements favorable à la transition écologique ». Pour les magistrats financiers, il conviendrait de réduire le taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) et d'orienter prioritairement les dotations à l'investissement vers les projets favorables à la transition écologique.

### Mesures retenues par l'État pour faire contribuer les collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics

L'État prévoit trois mesures afin d'économiser 5 Md€ sur le secteur public local : un « mécanisme de résilience » (3 Md€), la non indexation des fractions compensatoires de TVA (1,2 Md€) et la baisse de 1,6 point du taux de remboursement du FCTVA (0,8 Md€).

#### Mise en place d'un fonds de « résilience »

Ce « mécanisme de résilience » conduirait à un prélèvement de 3 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités locales. Ce prélèvement serait effectué sur les douzièmes de fiscalité des collectivités locales ayant un niveau de fonctionnement supérieur à 40 M€. Ce prélèvement s'effectuerait au prorata des recettes réelles de fonctionnement des collectivités locales sans pouvoir excéder 2% de ces dernières.

Ce fonds resterait affecté aux collectivités et pourrait être redistribué à des fonds de péréquation (notamment le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC - pour le bloc communal) si et seulement si les collectivités locales prises dans leur ensemble respectent les objectifs de réduction du déficit public fixés par l'État.

Certaines collectivités seront exonérées de ce prélèvement : notamment les 250 premières collectivités au classement de l'indice synthétique servant à la répartition de la Dotation de Solidarité

Urbaine (DSU) et les EPCI à fiscalité propre qui ne sont pas contributeur au FPIC l'année précédant le prélèvement.

Au total 450 collectivités locales devraient être concernées par ce « mécanisme de résilience ».

### Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

L'article 31 du PLF 2025 prévoyait, exceptionnellement, une stabilisation en valeur du produit de TVA versé aux collectivités locales en 2025. Cette mesure, qui concerne les EPCI à fiscalité propre, les départements et les régions, doit permettre une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

### Une réduction du taux de remboursement du FCTVA et une modification du périmètre des dépenses éligibles

L'État prévoit également dans le PLF 2025 de procéder à un abaissement du taux de remboursement du FCTVA et d'exclure les dépenses de fonctionnement de l'assiette de dépenses éligibles (entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux notamment). L'objectif initial du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée était de soutenir l'investissement public local en compensant une partie de la taxe sur la valeur ajoutée payée sur les dépenses d'investissement des collectivités locales. L'assiette des dépenses éligibles a été élargie ces dernières années au-delà des dépenses d'investissement pour intégrer des dépenses de fonctionnement, notamment des dépenses d'entretien des équipements publics. À partir de 2025, l'État souhaite recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement à partir de 2025. À cette fin, il prévoit de supprimer les exceptions que constitue l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux dans l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA pour revenir au régime de droit commun historique du fonds. En outre, dans un souci de maîtrise des dépenses publiques à la fois du champ État et du champ administrations publiques locales, le taux de compensation forfaitaire serait fixé à 14,85 % (contre 16,404 % en 2024) pour les attributions versées à partir du 1er janvier 2025 (investissements réalisés en 2024 ou 2023 pour les communes).

### Mesures impactant les dépenses de personnel des collectivités locales

Lors du discours de politique générale prononcé devant l'assemblée nationale le 1<sup>er</sup> octobre, le Premier Ministre a annoncé une revalorisation du SMIC de +2% à partir du 1er novembre en anticipation de la date du 1er janvier 2025.

Par ailleurs, afin d'assainir la situation financière de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), l'État prévoit dans le cadre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) une augmentation de 4 points du taux de cotisation employeur à la CNRACL. Cette hausse va représenter une dépense supplémentaire pour les employeurs territoriaux de 1,3 milliards d'euros en 2025 et 1,2 milliards d'euros pour les employeurs de la fonction publique hospitalière. Le PLFSS évoque également de nouvelles augmentations du taux de cotisation pour 2026 et 2027 sans en préciser le montant.

## Évolution des concours financiers de l'État aux collectivités locales : une baisse des crédits affectés à l'investissement

La dotation globale de fonctionnement (DGF) sera reconduite à 27,25 Md€ après deux hausses successives de 320 M€ en 2022 et 2023. Elle sera donc stable en valeur mais en baisse par rapport à l'inflation qui devrait atteindre 1,8% en 2025 selon le Gouvernement.

Le PLF 2025 prévoit également une augmentation de 290 millions d'euros des dotations de péréquation à destination des communes (140 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine et 150 millions d'euros pour la dotation de solidarité rurale). Cette croissance serait financée par une baisse équivalente d'autres dotations (dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle...)

Les dotations d'investissement à destination des collectivités locales connaîtraient de leur côté une forte diminution. Les crédits affectés au fonds vert étant notamment amputés de 60%, soit une baisse de 1,5 Md€ par rapport à la loi de finances initiale 2024.

## La revalorisation des bases de taxe foncière impactée par le ralentissement de l'inflation

L'article 99 de la loi de finances pour 2017 a défini le coefficient de revalorisation des bases fiscales, comme étant égal à la variation de l'indice des prix à la consommation (IPCH) de l'année précédente constaté entre novembre N-2 et novembre N-1.

Cette revalorisation s'applique à la valeur locative foncière des locaux d'habitation et des locaux industriels. La valeur locative foncière des locaux commerciaux est quant à elle indexée sur l'évolution des loyers des locaux professionnels. L'indice de revalorisation a été fixé à +3,9% en 2024.

Avec le reflux de l'inflation constaté en 2024, le coefficient de revalorisation des bases devrait être inférieur à 2% en 2025. Pour le budget primitif 2025, une hypothèse de revalorisation des bases de +1,9% sera retenue. Le PLF ne prévoit pas de remise en cause de ce mécanisme d'indexation.

## Orientations budgétaires (Bilan 2024 et perspectives 2025)

Situation de la collectivité

a) Analyse rétrospective :

=> **Evolution des Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF) depuis le début du mandat** (Recettes moins excédent reporté et Transferts entre sections)

RRF en €	2020	2021	2022	2023	2024
<b>TOTAL</b>	<b>3 838 000</b>	<b>4 322 015</b>	<b>4 096 001</b>	<b>4.810.278</b>	<b>4.470.218</b>
Impôts et Taxes	2 887 236	2 910 459	2 981 883	3.209.980	3.263.751
Dotations et Participations	586 571	594 322	641 490	963.013	720.916
Produits des services	61 691	61 494	72 031	78.698	89.084
Autres produits de gest. courante	158 976	150 296	180 950	385.879	314.581

**Diminution de nos recettes en 2024.** Cette diminution atteint 5,26 % en 2024, soit 252.600 € environ. Or, il convient de rappeler qu'en 2023, la commune avait perçu une dotation exceptionnelle de 240.000 € pour faire face à l'inflation et à l'explosion des dépenses énergétiques.

Le poste « Impôts et Taxes » n'augmente « que » de 1,0 % soit moins que l'inflation.

Le poste Produits des Services est celui qui augmente le plus, mais son volume minime impacte peu le budget.

*En 2025, les augmentations de bases seront équivalentes au montant de l'inflation en 2024 et les dotations devraient être maintenues (On perd quand même le montant de l'inflation). Il faudra être attentif à l'évolution du dossier de la révision des bases fiscales des logements les plus mal classés.*

=> **Evolution du chapitre Dotations et Participations depuis 2020**

Année	2020	2021	2022	2023	2024	Prév 2025
en €	586 571	594 322	641 491	963 013	720 916	700.000

*Augmentation des dotations et participations en 2023, par une dotation exceptionnelle de 266.000 € d'aide pour les énergies et l'augmentation des prix. Retour à la normale en 2024. Pour 2025, nous prévoyons des dotations et participations de 700.000 € correspondant aux dotations initiales revalorisées à cause de l'inflation, en raison de nombreuses incertitudes sur l'évolution du budget de l'Etat.*

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

=> Fiscalité directe locale : évolution des taux de 2014 à 2025

Année	2014	2015	2016	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TFB</b>	13,46%	13,59%	13,73%	13,73%	30,21%	30,21%	30,21%	30,21%	30,21%
<b>TFNB</b>	76,60%	77,36%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12%	78,12 %	78,12%

Les taux d'imposition n'ont pas bougé depuis 2021. Petit rappel : le taux de 30,21% de TFB correspond à 14,73% pour la commune et 15,48% récupérés de la part départementale dont 368.000 € environ sont prélevés par l'Etat pour abonder au budget d'autres communes.

Concernant les autres recettes, nous n'augmenterons pas les tarifs communaux cette année y compris le ticket de cantine maintenu à 3,80 € depuis fort longtemps.

=> Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF) : une évolution très contenue qui dérape avec l'inflation et le prix de l'énergie :

DRF en €	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total des DRF</b>	<b>3 385 475</b>	<b>3 419 050</b>	<b>3 730 826</b>	<b>3.851.984</b>	<b>3.816.109</b>
Charges à caractère général	1 261 584	1 100 961	1.368.104	1.344.096	1.334.913
Charges de personnel	1 491 718	1 688 364	1 784 906	1.967.159	1.941.698
Autres charges de gestion courante	425 269	432 874	460 296	448.297	438.444
Charges financières	70 886	91 480	85 034	79.176	73.408
Charges exceptionnelles	78 511	80 454	4 260	1.720	183

Malgré la persistance d'un peu d'inflation, les dépenses diminuent légèrement grâce à un suivi quasi quotidien des dépenses : dépenses réelles en baisse de 0,9 %.

#### Charges à caractère général (chapitre 011)

L'exercice 2024 voit les dépenses de ce chapitre baisser, en partie grâce aux mesures de sobriété énergétique mais il y a peu de visibilité sur l'évolution de ce poste de dépenses.

#### Charges de personnel (chapitre 012)

Le maintien des dépenses de personnel a été facilité par le départ d'un personnel non remplacé dans les bureaux, et la difficulté à trouver un successeur au chargé de mission PVD. On mettra + de 100.000 € sur ce chapitre en 2025 pour faire face aux mesures de revalorisation et de GVT.

Chapitre à suivre avec attention en 2025 (Comme chaque année).

Autres charges de gestion courantes (chapitre 65)

Là encore, les mesures d'économies ont permis une très légère baisse des dépenses de ce chapitre facilitées par la baisse de l'inflation.

=> Evolution des charges totales (Dépenses Réelles de Fonctionnement) de 2014 à 2024 :

Année	2014	2016	2018	2020
DRF	3 204 847	3 251 103	3 191 687	3 385 374
Année	2021	2022	2023	2024
DRF	3 419 049	3 730 826	3 851 984	3 816 109

Vu les lourdes contraintes qui pèsent sur notre budget, il importe de suivre chaque chapitre au quotidien. Notre agent comptable nous alerte en amont du moindre dérapage budgétaire, mais nous ne sommes hélas pas à l'abri d'un imprévu.

=> Etat de la dette communale de 2014 à 2024 (Budget principal) :

Année	2015	2017	2019	2020	2021
Encours au 31.12	3 910 000	5 370 000	6 364 000	7 509 000	6 467 000
Année	2022	2023	2024	P 2025	
Encours au 31.12	6 034 316	5 599 020	5 160 946	4 720 000	

*Le désendettement de la commune se poursuit. Il est revenu à un niveau raisonnable, mais le poids de l'annuité continuera longtemps encore à grever lourdement nos capacités d'investissement.*

=> Charge de la Dette

Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Taux d'endettement (Encours dette/RRF)</b>	158 %	216 %	150 %	147,3 %	116,4 %	115,2 %
<b>Charge de la dette (Annuité/RRF)</b>	9,90 %	9,80 %	46,2 %	12,7 %	10,7 %	11,4%
<b>Années d'épargne brute/dette</b>	11 ans	18,3 ans	7,2 ans	16,5 ans	5,84 ans	7,8 ans
<b>Dette en euros par habitant</b>	1 563	1 859	1 582	1 468	1 342	1 237

La politique de désendettement se poursuit mais le montant de l'annuité va rester élevé pendant de nombreuses années à plus de 500.000 € par an.

Pour info : 12 % des communes n'ont pas de dette : ce sont essentiellement de très petites communes qui ont recours à l'autofinancement pour des investissements modérés.

Pour les autres communes, la valeur médiane est à 545 €/hab. mais 10 % sont au-delà de 1 588 €.

Les niveaux de dette par habitant ont tendance à croître avec la taille en population et le niveau de centralité, et à baisser avec le niveau d'intégration intercommunale.

Le phénomène de diminution de la dette a touché la majorité des communes (63 %), et les délais de désendettement restent à des niveaux modérés : le stock de dette représente l'équivalent de 2,9 années d'autofinancement (4,0 ans pour les communes de notre strate). Ce ratio augmente cependant avec la taille de la commune et 11 % des communes avec de la dette affichent en 2023 un délai de plus de dix ans ou une épargne brute négative.

L'endettement moyen par habitant est de 671 € pour les communes de notre strate.

Pour Info =>

Capacité de désendettement/ 2023 : 16,3 ans à Saint-Rambert d'Albon et à Tain l'Hermitage, et de 4,5 ans à Anneyron.

Dette par habitant 2023 : Tain=> 1.003 €/h, Saint-Rambert d'Albon : 914 €/h, Anneyron : 682 €/h.

=> Evolution de la Capacité d'auto-financement brute (RRF - DRF) :

Année	2016	2017	2018	2019	2020
CAF brute en €	718 469	880 575	671 155	547 282	441 977
Année	2021	2022	2023	2024	
CAF brute en €	902 366	365 175	958 408	654 109	

Pour rappel, en 2023, la CAF brute aurait été de 690.000 € sans la dotation exceptionnelle de l'Etat.

EN CONCLUSION : La situation financière de la commune s'améliore peu à peu malgré un environnement économique et politique incertain.

L'endettement a été réduit, mais plusieurs années d'efforts sont encore nécessaires pour retrouver de la sérénité.

La difficulté majeure rencontrée est due à notre capacité d'investissement réduite, et aux manques de répondant d'éventuels co-financeurs (Etat et Région notamment).

La vente de biens communaux (Garenne) dégagera des marges complémentaires, mais l'argent ainsi récupéré sera précieux et il conviendra de gérer cette tension permanente, au moins jusqu'en 2036.

=> Exécution budgétaire 2024 sur l'ensemble des budgets :

FONCTIONNEMENT				
	Résultats 2023 reportés BP 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2024
<b>Commune</b>	700 562,87 €	4 281 927,23 €	4 557 679,73 €	976 315,37 €
<b>Eau</b>	125 874,75 €	477 494,76 €	563 713,66 €	212 093,65 €
<b>Camping</b>	3 933,98 €	120 746,16 €	135 666,90 €	18 854,72 €
<b>CMS</b>	12 324,70 €	7 209,29 €	8 769,20 €	13 884,61 €
<b>ZAC d'Ollanet</b>	0 €	2 579 705,89 €	2579 705,89 €	0 €

<b>INVESTISSEMENT</b>				
	Résultats 2023 reportés BP 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2024
<b>Commune</b>	- 173 657,15 €	998 393,35 €	1 097 808,27 € €	- 74 242,23 €
<b>Eau</b>	51 827,07 €	70 598,97 €	104 153,68 €	85 381,78 €
<b>Camping</b>	13 168,45 €	5.612 ,44 €	15 435,24 €	22 291,25 €
<b>CMS</b>	8 739,15 €	1 338,35 €	1 997,24 €	9 398,04 €
<b>ZAC</b>	448 522,00 €	2 539 201,64 €	2 469 323,32 €	378 643,68 €

Total Clôture	2021	2022	2023	2024
<b>Commune</b>	442 194,04 €	833 493,39 €	846 017,54 €	902 073,14 €
<b>Eau</b>	- 64 562,57 €	35 883,80 €	177 701,82 €	297 475,43 €
<b>Camping</b>	62 528,23 €	42 044,83 €	17 102,43 €	41 845,97 €
<b>CMS</b>	18 802,85 €	19 523,31 €	21 063,85 €	23 282,65 €
<b>ZAC</b>	0 €	321 125,55 €	448 522,00 €	378 643,68 €
<b>TOTAL</b>	458 962,55 €	1 252 070,80€	1 510 407,74 €	1 643 320,87 €

**Dont dépenses réelles et recettes réelles**

(Hors résultats 2024 reportés)

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Commune	3 816 109,12	4 470 217,93	654 108,81	910 931,55	631 990,16	- 278 941,39
Eau	373 341,08	548 455,60	175 114,52	55 340,91	0,00	- 55 340,91
Camping	105 310,92	134 766,90	29.455,98	4 712,44	0,00	- 4.712,44
CMS	5 594,69	8 769,20	3 174,51	1.338,35	382,64	- 955,71
ZAC	57 564,80	142 066,67	84 501,87	154 380,19	0,00	- 154 380,19

**Etat complet de la dette par budget**

	Capital restant dû au 31/12/2024	Annuité 2025	Dont capital	Dont intérêts
<b>Commune</b>	5 160 946,78	512 765,78	440 690,50	72 075,28
<b>Eau</b>	563 288,59	57 224,43	33 660,14	23 564,29
<b>ZAC fixe</b>	1 030 633,66	106 175,05	87 713,51	18 461,54
<b>ZAC révisable</b>	616 666,69	66 666,68 + ?	66 666,68	?
<b>TOTAUX</b>	<b>7 371 535,62</b>	676 165,26 + ?	628 730,83	114 101,11 + ??

**Dont dette verte**

Budget	N° contrat	Désignation	Obtention	Rbst Capital	Rbst Intérêts	Capital emprunté	Capital restant dû
Commune	4757584	MPE	15/09/20	98.612	5.247	1.500.000	1.086.351

=> Rappel des principaux investissements réalisés ou à solder sur 2024 (680.395€) dont :

> à 5.000 € :

SDED Maladière	57.308 € (dont 2.953 € plus-value enrobé)
OPAH-RU	16.305 €
OPAH-Copros	12.427 €
OPAH-Copros Garages	8.673 €
Travaux immeuble Univers	24.052 €
Rénovation façades	6.000 €
Ballast Cinéma	5.672 €
GTC Bâtiments/LED	34.340 €
Poteau incendie Maladière	6.000 €
Achat de parcelles succession Keyser	6.000 €
Mobilier scolaire Dumonteil	6.226 €
Petits matériels ST	5.347 €
Petits Equipement pour bâtiments	5.251 €
Lave-vaisselle restaurant	10.968 €
Sapin Led	5.394 €
Praticable gymnastique	58.089 €
Logiciels état-civil et élections	15.630 €
Photocopieur	8.172 €
Porte automatique accueil	5.556 €
Rehausse d'un bassin de rétention	8.954 €
Route de Montrebut	72.719 €
MO Quai d'Alger	25.600 €
Conduite eau Maladière	124.222 €
Mise à la côte des Tampons	12.508 €

#### b) Orientations budgétaires pour 2025 :

Le budget primitif 2025 est élaboré conformément au projet de loi de finances pour 2025 et aux indicateurs fournis ci-dessus.

=> Section de fonctionnement

#### Côté recettes :

Les ressources fiscales bougeront peu car certaines recettes sont fixes par nature (Attribution de compensation, Compensation TH).

Nous ne modifierons pas le taux de taxes foncières et seule l'augmentation des bases (1,7 % seulement prévus aux dernières nouvelles) avec peut-être la prise en compte de quelques maisons supplémentaires (Ollanet) amélioreront l'ordinaire.

Les tarifs des services communaux ayant été systématiquement révisés ces dernières années nous n'y toucherons pas non plus en 2025.

En conséquence, on s'oriente vers des recettes de fonctionnement estimées comme suit :

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

<b>Recettes en €</b>				
	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Prop. 2025</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 332 935</b>	<b>5 032 000</b>	<b>5 258 242</b>	<b>5 108 315 €</b>
<i>Impôts et taxes</i>	3 209 980	3 166 000	3 263 751	3 200 000
<i>Dotations et participations</i>	963 013	652 000	720 917	700 000
<i>Produits des services</i>	78 698	76 000	89 085	75 000
<i>Produits exceptionnels</i>	67 288	8 000	8 775	0

Les bases ont été augmentées de 1,7% pour 2025, et droits de mutation aléatoires, d'où la prudence sur le produit fiscal attendu.

Côté dépenses :

Les dépenses du chapitre des charges à caractère général sont contenues, en espérant l'absence de mauvaises surprises côté énergie. Les mesures d'économie se font sentir positivement.

Les charges de personnel ne devraient pas trop augmenter malgré le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) en raison du recul de l'inflation qui se confirme et ne devrait pas contrarier nos prévisions financières (hors surprises américaines !!).

<b>Dépenses en €</b>				
	<b>CA 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CA 2024</b>	<b>Prop. 2025</b>
<b>TOTAL</b>	<b>4 771 000</b>	<b>5 032 000</b>	<b>4 313 372</b>	<b>5 108 315</b>
Charges à caractère général	1 344 096	1 500 000	1 334 914	1 450 000
Personnel	1 957 374	2 000 000	1 941 698	2 000 000
Autres charges gest. courante	448 997	492 000	438 444	470 000

=> Section d'investissement

Côté recettes :

Recettes en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	<b>3 088 359</b>	<b>2 088 429</b>	<b>837 029</b>	<b>1 097 808</b>	<b>1 224 815</b>
Emprunts	800 000	0	0	0	0
Virement de la S. F.	0	0	0	372 000	437 315
Transfert entre sections	489 619	435 046	461 387	476 000	485 000

Côté dépenses :

Dépenses en €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
<b>TOTAL</b>	<b>3 556 912</b>	<b>1 691 118</b>	<b>1 358 874</b>	<b>1 172 050</b>	<b>605 242</b>
Remboursements d'Emprunts (capital)	1 891 830	433 009	436 000	438 573	443 000

Budget serré en 2025 côté investissement nous ayant contraint à renoncer provisoirement aux travaux sur la Rn7 sud. Partenaires cofinanceurs en difficulté (L'État !!), dans l'expectative (Le Département) ou abonnés absents (La Région).

Les prévisions pour le budget 2025 nous permettent d'inscrire seulement 416.140 € de nouveaux crédits et 147.700 € de travaux classés en priorité 2.

Le projet de budget d'investissement est ainsi arrêté dans ses grandes lignes.

**PRINCIPAUX PROJETS PROPOSES EN INVESTISSEMENT POUR 2025 :**

Restes à réaliser : 211 331 € + Nouvelles inscriptions : 416 140 € dont :

**Urbanisme**

Travaux extension de réseau	5 000,00 €	
Frais notariés	4 645,00 €	5 000,00 €
Acquisitions de terrains	6 000,00 €	4 000,00 €
Acquisitions foncières	10 000,00 €	
Achat parcelles CNR	13 000,00 €	
Achat et démolition garages des Rioux	10 000,00 €	
Participations achat de logements DAH	20 000,00 €	
Solde mission SPR	4 281,00 €	
Participation commune assainissement CCPDA	3 833,00 €	10 000,00 €
OPAH-Copro	12 427,00 €	
Opération façades	5 000,00 €	10 000,00 €
OPAH-RU	14 844,00 €	

**Voie et espace public :**

Effacement réseaux aériens	57 308,00 €	
Divers voirie	10 000,00 €	
Rue des Remparts	73 500,00 €	
Rue de la Crosse		
Entrée Sud Quai d'Alger	131 000,00 €	
Drain Rhône étude système de drainage hydraulique	23 220,00 €	3 000,00 €
Revêtement allées cimetière	5 000,00 €	
Stock signalisation	294,00 €	5 000,00 €
Vidéoprotection	32 169,00 €	
Signalétique commerces	4 100,00 €	

### Bâtiments

Remplacement fosse gym	16 000,00 €	participation du club en recette
Végétalisation cour école Dumonteil	10 000,00 €	

### Divers

Projecteurs Led D Valette	8 000,00 €	
Véhicule voirie	10 000,00 €	
Divers outillage CTM	10 000,00 €	
Informatique/Ordinateurs	656,00 €	5 000,00 €
Mobilier écoles	5 000,00 €	

L'année 2025 nous permettra d'engager des travaux de voirie tout en continuant à moderniser et rénover nos équipements.

La visibilité à long terme est claire en ce qui concerne les contraintes budgétaires, fortes jusqu'en 2036 environ, et plus incertaine en ce qui concerne la situation économique et politique à l'échelon national et surtout international.

### Budgets annexes

#### Service de l'Eau

- Ce budget est revenu à l'équilibre tant en investissement qu'en fonctionnement.
- Les tarifs seront maintenus à leur niveau actuel soit 1,14 € HT/m<sup>3</sup>
- En investissement, 58.000 € seront inscrits pour le schéma directeur assainissement/Eau potable.
- De plus les 150.000 € de remboursement du budget principal au service de l'eau exigé par la Cour des Comptes sont en cours de réalisation.

#### Camping

- Lui aussi en meilleure forme que l'année précédente

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

- Investissements prévus en 2025 (5.000 € pour rénovation Mobil Homes, 5.000 € pour électrification de 15 emplacements, 5.000 € de plantations arbustes et haies, 5.000 € sur communication et fonctionnement.

#### ZAC d'Ollanet

- 3 terrains ont été vendus en 2024 => Remboursements d'emprunts sécurisés jusqu'à mi- 2026

**Conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.4312-1 du CGCT,  
Afin de clore ce Débat d'Orientations Budgétaires,  
Après en avoir débattu,**

**Le Conseil :**

- **PREND ACTE à l'unanimité de ses membres** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025 et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel s'est tenu le DOB ainsi que de sa transmission à l'ensemble des conseillers.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N°2025\_02\_10\_06

#### **OBJET : ÉTAT RÉCAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES ÉLUS EN 2024**

**Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2123-24-1-1 ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Saint-Vallier d'établir chaque année, un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, au titre de tout mandat ou de toute fonction ;

Considérant que le tableau présenté fait dès lors apparaître :

- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat municipal ;
- Les indemnités que touchent les élus municipaux pour leur mandat dans un syndicat ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Considérant que les indemnités versées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sont quant à elles déclarées par cette dernière ;

Considérant le tableau portant état récapitulatif de ces indemnités ;

Indemnités annuelles - brut 2024 Commune de Saint-Vallier			Autres mandats Syndicats	
JOUVET Pierre	Maire	13 866,13 €	Vice-Président SYTRAD	3 486,12 €
SAPET Frédérique	Adjointe/Maire	22 619,14 €		
VIAL Patrice	Adjoint	8 707,20 €		
MEDDAHI Anissa	Adjointe	8 707,20 €		
BEGOT Jean-Louis	Adjoint	8 707,20 €		
BRUNERIE Stéphanie	Adjointe	8 707,20 €		
BRUYERE Jacky	Adjoint	8 707,20 €		
CHAPUS Doriane	Adjointe	8 707,20 €		
FIGUET Jacques	Adjoint	8 707,20 €		
RAVOIN Michel	Conseiller délégué	8 707,20 €		
BAYLE Michel	Conseiller délégué	8 707,20 €		
BAYLE Patrick	Conseiller délégué	8 707,20 €		
DESCORMES Michel			Vice-Président SIRCTOM	5 825,40 €

Compte tenu des observations ;

**Le Conseil Municipal :**

- **PREND ACTE** de la communication de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues en 2024 par les élus.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N°2025\_02\_10\_07

**OBJET : PROJET DE SEJOUR PEDAGOGIQUE ORGANISE PAR L'ECOLE DUMONTEIL – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Jacques FIGUET**

L'école DUMONTEIL a pour projet l'organisation d'un séjour pédagogique pour les élèves de la classe de CE1/CE2. Ce séjour, prévu du 24 au 28 mars 2025 au Mas de l'Artaude au Pradet (Var), a pour objectif de sensibiliser les enfants à la nature et à l'éco-citoyenneté au moyen de divers ateliers, sorties nature, observation d'animaux, etc.

Le budget du séjour s'élève à 6 190 € pour l'hébergement des 22 élèves et de leurs 3 accompagnants, hors transport.

Afin d'aider l'école à financer ce projet, il est proposé d'attribuer une subvention à l'école DUMONTEIL d'un montant de 1 380 € répartis comme suit : une participation de 10 € par enfant et par nuitée soit 880 € et une participation pour le transport à hauteur de 500 €.

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 1 380 € à l'école DUMONTEIL afin de soutenir financièrement l'organisation du séjour pédagogique du 24 au 28 mars 2025 au Mas de l'Artaude (Var) ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N°2025\_02\_10\_08

**OBJET : CLUB DE TENNIS SAINT-VALLIER LAVEYRON SARRAS- PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX PISTES DE PADEL – AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTIONS**

**Nomenclature : 7.5 Subventions**

**Rapporteur : Frédérique SAPET**

Madame le Maire présente le projet de modification des installations sportives mises à disposition du club de tennis de Saint-Vallier Sarras, récemment fusionné avec celui de La Ronceraie, pour donner naissance au TCSVLS de Saint-Vallier Laveyron Sarras. Ce projet a été présenté aux 3 élues le 7 décembre 2024, lors de l'assemblée générale constitutive du nouveau club et un diaporama support a été transmis aux 3 communes :

1. Rénovation des courts et clôtures existants (2 bétons poreux à Laveyron et 1 résine à Saint-Vallier)

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

2. Création de 2 pistes de padel extérieures à Saint-Vallier
3. Ajout d'une solution de gestion d'accès sur tous les courts clôturés

La rénovation des courts et clôtures existants ainsi que l'ajout d'une solution de gestion d'accès sur les courts clôturés ne fait pas l'objet de la présente délibération, ces deux points étant de la compétence du club de tennis et gérés en direct par celui-ci.

L'objet de cette délibération de principe est d'autoriser le TCSVLS de Saint-Vallier Laveyron Sarras à :

- Procéder à ses frais à une étude de sol pour vérifier la faisabilité technique du projet des deux pistes de padel sur la commune de Saint-Vallier ;
- Consulter des entreprises afin d'estimer le coût prévisionnel de leur construction ;
- Demander des subventions au nom de la commune de Saint-Vallier auprès des collectivités territoriale (Région AURA, Département de la Drôme, Département de l'Ardèche) ainsi qu'auprès d'organismes œuvrant dans le domaine du sport (Agence Nationale du Sport et Fédération Française de Tennis)

Cela n'engage pas la commune de Saint-Vallier à porter ce projet.

Le TCSVLS de Saint-Vallier Laveyron Sarras s'engage à communiquer aux trois communes les résultats de l'étude de sol et le budget estimatif prévisionnel de la construction des deux pistes ainsi que les subventions possibles afin que les Conseils municipaux se prononcent et valident ou non le projet. Cette décision fera l'objet d'une autre délibération sur la base d'un plan de financement précis.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**A l'unanimité de ses membres, décide :**

- **D'AUTORISER** le TCSVLS de Saint-Vallier Laveyron Sarras à :
  - Procéder à ses frais à une étude de sol pour vérifier la faisabilité technique du projet des deux pistes de padel sur la commune de Saint-Vallier ;
  - Consulter des entreprises afin d'estimer le coût prévisionnel de leur construction ;
  - Demander des subventions au nom de la commune de Saint-Vallier auprès des collectivités territoriale (Région AURA, Département de la Drôme, Département de l'Ardèche) ainsi qu'auprès d'organismes œuvrant dans le domaine du sport (Agence Nationale du Sport et Fédération Française de Tennis) ;

**Frédérique SAPET**  
Maire



**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2025\_02\_10\_09

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE AL131 EN COMPLEMENT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES AL129 ET AL130 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AL120**

**Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle au Conseil que par la délibération n° 2024\_05\_27\_06 du 27 mai 2024, la commune a acquis auprès de leurs propriétaires, consorts de la succession KEYSER, les parcelles AL 129 (1 475 m<sup>2</sup>) et AL 130 (1 220 m<sup>2</sup>) au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit la somme de 4 042.50 €.

Or la parcelle AL 131, d'une superficie de 20 m<sup>2</sup>, est enclavée entre ces deux parcelles, aussi il a été convenu avec les propriétaires que cette parcelle serait incorporée à la vente des deux précédentes.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

D'autre part, la collectivité souhaite acquérir la parcelle AL 120, également propriété des consorts de la succession KEYSER, d'une surface de 2 385 m<sup>2</sup>, afin de pouvoir compléter la proposition de nouveaux jardins partagés aux habitants. Le prix est de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 3 577.50 €.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL 131, pour une superficie de 20 m<sup>2</sup>, aux consorts de la succession KEYSER, intégrée à l'acquisition des parcelles AL 129 et 130 entérinée par la délibération n° 2024\_05\_27\_06 du 27 mai 2024 ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AL 120, pour une superficie de 2 385 m<sup>2</sup>, aux consorts de la succession KEYSER, au prix de 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 3 577.50 € ;
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 ;
- **CHARGE** Maître JULLIANT, notaire à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires, et notamment l'acte de vente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

Frédérique SAPET  
Maire



Jérôme CORNUD  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2025\_02\_10\_10

**OBJET : CÉSSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES PRIVEES – PARCELLES AB 186 et 189**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, expose à l'assemblée que la famille CHATAIN a pour objectif de vendre leurs biens (une maison avec un terrain) situés en contrebas du site Chatain.

Or la commune est propriétaire des parcelles AB 186 de 68m<sup>2</sup> et AB 189 de 48 m<sup>2</sup>, parcelles qui sont enclavées à l'intérieur des parcelles appartenant à la famille CHATAIN.

La commune n'a aucune utilité de ces parcelles, aussi il est proposé de les céder à l'euro symbolique à la famille CHATAIN. En contrepartie, la famille CHATAIN s'engage à prendre en charge tous les frais inhérents à cette cession, de quelque nature qu'ils soient.

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **ACCEPTE** la cession à la famille CHATAIN à l'euro symbolique des parcelles AB 186 et 189,
- **PRECISE** que tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la famille CHATAIN ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Frédérique SAPET**  
Maire



**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2025\_02\_10\_11

**OBJET : CESSION DE DEUX PARCELLES COMMUNALES PRIVEES AH 680 et 681**

**Nomenclature : 3.2 Aliénations**

**Rapporteur : Jean-Louis BEGOT**

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle à l'assemblée que la ZAC d'Ollanet comportait dans son plan initial l'aménagement par la commune d'un chemin piétonnier joignant la rue Pierre BROSSOLETTE au chemin d'OLLANET. Or, il s'avère que l'aménagement d'un tel chemin sera très coûteux eu égard à la topographie très accidentée d'une partie du terrain concerné. Par ailleurs, la voirie existante permet une circulation piétonne aisée. Sans aménagement, la parcelle en question nécessitera un entretien régulier.

Il s'agit des deux parcelles AH 680 de contenance 135,00 m<sup>2</sup> et 681 de contenance 84,00 m<sup>2</sup>, issues de la division de l'ancienne parcelle AH 554, et qui longent la parcelle AH 424 appartenant à Madame et Monsieur BARKET.

Madame et Monsieur BARKET ont dit leur intérêt pour ces deux parcelles.

Dans le but de régler cette situation, Monsieur Jean-Louis BEGOT propose de céder à Monsieur et Madame BARKET lesdites parcelles à l'euro symbolique sous réserve que Madame et Monsieur BARKET prennent en charge tous les frais inhérents à cette cession (bornage, acte notarié...).

**Après en avoir délibéré,**

**Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **ACCEPTE** la cession à Monsieur et Madame BARKET à l'euro symbolique des parcelles AH 680 et 681,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



**Frédérique SAPET**  
Maire

**Jérôme CORNUD**  
Secrétaire de séance

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le quatre février deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 20

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON			Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE		Jérôme CORNUD	
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	
Cécile GROSS	David SAH-GOUNON		

Absents : 6

Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Nathalie FOMBONNE	Marielle LAHBARI
Cindy MAURICE	Clémentine RENAULT		

Pouvoirs : 5

Catherine MALBURET	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI
Nathalie FOMBONNE	donne pouvoir à	Jérôme CORNUD
Marielle LAHBARI	donne pouvoir à	Doriane CHAPUS
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Marie-José VALLON
Clémentine RENAULT	donne pouvoir à	Rémy BOUVIER

Le secrétariat a été assuré par : Jérôme CORNUD

NOMBRE DE VOIX : 25

### Délibération N° 2025\_02\_10\_12

#### **OBJET : ACHAT PAR LA COMMUNE DE 10 GARAGES EN VUE DE LEUR DEMOLITION**

#### **Nomenclature : 3.1 Acquisitions**

#### **Rapporteur : Patrice VIAL**

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, explique au Conseil Municipal qu'au bout du chemin des Rioux, au lieu-dit « Blaches des Rioux » à Saint-Vallier, existent 12 garages mitoyens appartenant à des particuliers.

Il s'agit d'une copropriété située sur les parcelles AD106 et AD186 d'une contenance totale de 570 m<sup>2</sup>.

Pour des raisons d'isolement, d'insécurité évidente et de propriétaires, dans la plupart des cas, éloignés, ces garages ne sont plus utilisés.

Ils sont pour la plupart dans un état de délabrement avancé. Ils sont en outre régulièrement « squattés » et identifiés par les forces de Police comme lieu de trafics divers, notamment de stupéfiants.

Il y a deux ans, la commune avait proposé par courrier aux différents propriétaires de leur acheter ces garages à l'euro symbolique afin de procéder sur ses fonds propres à leur désamiantage et à leur destruction.

Sur les douze garages, la Commune a obtenu jusqu'à présent dix accords.

Les deux refus s'expliquent comme suit :

- Madame FIGUET (succession de M. Joseph FIGUET décédé en 2007) exige la prise en charge par la Commune des frais de succession à hauteur de 750,00 € ; demande rejetée par la Collectivité.
- Monsieur MACQUET Antoine, refuse le principe de la cession à l'euro symbolique et exige un prix de 7000,00 € ; demande également rejetée par la Collectivité.

Bien que la commune ne puisse pas faire démolir les dix garages pour lesquels les propriétaires ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique car s'agissant d'une copropriété, il vous est proposé de les acheter malgré tout à l'euro symbolique afin de faire aboutir la démarche le plus tôt possible auprès de leurs propriétaires et ce dans le but de les décharger de la taxe foncière correspondante.

Le dossier est confié par la Commune à l'Etude JULLIANT/ROUX.

L'ensemble des frais d'actes seront pris en charge par la commune de Saint-Vallier.

Les frais se décomposent comme suit :

- Emoluments, honoraires et débours pour l'ensemble des ventes : 2 250,00 € HT
- Procuration : 31,69 € TTC par procuration à chaque fois que celle-ci s'avère nécessaire

Listes des propriétaires ayant donné leur accord :

Lot	Propriétaire(s)
Lot 1	M. et Mme LAFAY Bernard
Lot 2	Ayants droits de Madame Emilie BLANC (7 héritiers)
Lot 4	M. Pascal PRAT
Lot 5	Robert GUINET
Lot 6	Robert GUINET
Lot 8	M. Slimane TAMZOGHT et Mme Mélaid BOUKERROUCHE
Lot 9	Monique DOREL
Lot 10	Marie Rose MAVRIKOS Monsieur Jean-Pierre RICHIER Monsieur Bernard RICHIER
Lot 11	M. Louis MASNADA – Mme DUBREUIL Françoise Mme Lise-Hélène MASNADA – M. Julien MASNADA
Lot 12	Mme Christiane BERTONNIER

Listes des propriétaires n'ayant pas donné leur accord :

Lot 3	M Antoine MACQUET
Lot 7	Jeanne MOREL veuve FIGUET Laurent FIGUET

Après en avoir délibéré,

Pour : 25      Contre : 0      Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **APPROUVE** l'achat par la commune à l'euro symbolique des 10 garages pour lesquels leurs propriétaires ont donné leur accord,
- **CHARGE** Maîtres Mathieu ROUX & Jean-Philippe JULLIANT, Notaires associés, 30 Avenue Jean-Jaurès. BP 13 - 26241 SAINT VALLIER CEDEX de rédiger l'acte de vente,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.



Frédérique SAPET  
Maire

Jérôme CORNUD  
Secrétaire de séance

